

RAPPORT ANNUEL

2017

<p>RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 7 JUIN 2018</p>	3
<p>COMPTES SOCIAUX 2017</p> <p>Bilan actif</p> <p>Bilan passif</p> <p>Compte de résultat</p> <p>Flux de trésorerie</p> <p>ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX</p> <p>Faits significatifs à la clôture</p> <p>Événements postérieurs à la clôture</p> <p>Rappel des principes et méthodes significatifs appliqués</p> <p>Changement de méthodes sur les comptes 2017</p> <p>Analyse des principaux postes du bilan</p> <p>Analyse des principaux postes du compte de résultat</p> <p>Instruments financiers et risques de marché</p> <p>Conventions réglementées</p>	17
<p>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</p>	40

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle en application de la loi et des statuts pour vous rendre compte de l'activité d'Eurofins-Cerep au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au Comité d'Entreprise.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre Société.

Note Préliminaire

Eurofins-Cerep SA (ou la « Société ») répond aux conditions d'exemption d'établissement de comptes consolidés et ne publie plus de tels comptes depuis l'exercice 2014.

Les comptes au 31 décembre 2017 sont en conséquence établis conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des normes comptables françaises.

Présentation de l'activité de la Société

Eurofins-Cerep est un partenaire stratégique de l'industrie pharmaceutique dans le domaine de la découverte de médicaments ("Drug Discovery").

La Société a développé et intégré un ensemble de technologies et de savoir-faire qui permet à ses clients de mettre en œuvre une stratégie de Drug Discovery basée sur la détermination précoce des éventuels effets secondaires des médicaments. Son approche rationnelle apporte des solutions pour réduire le temps et le coût de développement des médicaments en décelant très tôt les candidats-médicaments les plus prometteurs tout en éliminant les molécules qui pourraient échouer en développement.

Eurofins-Cerep a en effet développé une plate-forme technologique pour déterminer rapidement et à faible coût les propriétés pharmacologiques, le métabolisme et la toxicité potentielle des candidats-médicaments. Ces molécules sont ainsi testées *in vitro* dans un ensemble de modèles (ou tests) moléculaires et cellulaires mis au point et validés par Eurofins-Cerep. Les résultats de ce profilage *in vitro* fournissent autant d'indicateurs des effets des composés chez l'homme. Ils peuvent aussi être interprétés à l'aide de BioPrint®, un outil informatique propriétaire développé par les informaticiens et les pharmacologues de Eurofins-Cerep autour d'une base de données générée par la Société et incluant les résultats *in vitro* de près de 2 500 médicaments actuellement commercialisés, ayant échoué pendant les phases de développement cliniques, ou ayant été retirés du marché. Cette approche permet aux clients de Eurofins-Cerep de limiter le nombre de produits à synthétiser et à tester dans les phases de recherche, d'orienter les candidats-médicaments lors des essais cliniques et d'identifier de nouvelles indications pour des médicaments existants, et/ou ayant échoué dans leur indication originale ou encore en cours de développement.

La plate-forme technologique de Eurofins-Cerep

La plate-forme technologique de Eurofins-Cerep comprend :

- le criblage à haut débit pour tester rapidement des chimiothèques de grande taille ;
- le profilage à haut débit pour déterminer *in vitro* les effets pharmacologiques (spécificité des molécules) et pharmaceutiques (biodisponibilité et toxicité des molécules) ;
- BioPrint®, une base de données relationnelle qui permet de prédire les propriétés cliniques d'une molécule à partir de ses descripteurs moléculaires et de ses effets *in vitro*.

Les modèles *in vitro*

Une molécule chimique exerce son effet biologique, que ce soit un effet thérapeutique ou un effet toxique, en agissant sur des protéines, appelées cibles moléculaires. Le nombre total de protéines, ou cibles potentielles, chez l'homme, est estimé à environ 10 000. Les progrès récents en biologie moléculaire ont permis d'identifier nombre de ces cibles mais le mécanisme d'action de la plupart d'entre elles reste inconnu. Seules quelques centaines de ces cibles sont connues pour être impliquées dans les effets thérapeutiques et secondaires des médicaments.

La connaissance exhaustive de ces cibles et leur relation avec les effets cliniques observés chez l'homme permettrait le développement de médicaments efficaces et dénués d'effets secondaires ou toxiques.

Eurofins-Cerep a, dans ce domaine, le savoir-faire le plus étendu au monde, avec un catalogue d'environ 1 300 modèles *in vitro* permettant de déterminer l'effet des molécules sur plusieurs centaines de cibles, incluant les cibles déjà connues et d'autres de découverte plus récente et encore mal caractérisées.

Les modèles sont fiables et robustes. Ils sont réalisés dans des volumes de quelques microlitres pour une optimisation des coûts et une faible consommation des matières premières.

La recherche et développement de Eurofins-Cerep est spécialisée dans la mise au point de nouveaux modèles *in vitro* et l'adaptation de nouvelles technologies dans ces modèles.

Le criblage à haut débit

Un programme de recherche de nouveaux médicaments débute en général par le test de plusieurs centaines de milliers de composés sur la cible d'intérêt. Cette étape est appelée criblage à haut débit. Elle doit être réalisée rapidement, à faible coût et doit permettre l'identification fiable de composés actifs. Eurofins-Cerep a développé un savoir-faire reconnu dans ce domaine, mettant en jeu un processus optimisé basé sur l'utilisation de matériels robotiques sophistiqués dont certains ont été conçus par la Société.

Eurofins-Cerep est en mesure de cribler plusieurs dizaines de milliers de composés par jour sur une cible déterminée.

Le profilage à haut débit

A l'issue de l'étape de criblage à haut débit, les composés actifs sont sélectionnés. Leurs structures chimiques servent de base aux chimistes pour la conception de nouveaux composés qui seront à leur tour criblés sur la cible d'intérêt. A ce stade, il est important aussi de s'assurer que ces composés ne produiront pas d'effets secondaires ou toxiques, de vérifier qu'ils atteindront l'organe visé une fois administrés chez l'homme et que leur métabolisme hépatique sera compatible avec leur utilisation. A cette fin, les composés doivent être testés dans un ensemble de modèles *in vitro* prédictifs. Cette étape, appelée profilage, est réalisée en général sur un ensemble de 20 à 100 cibles en parallèle.

Le nombre de composés actifs issus de l'étape de criblage à haut débit peut être important. Il convient donc de pouvoir profiler de nombreux composés en parallèle : c'est l'objet du profilage à haut débit.

S'il est relativement commun, dans les principaux laboratoires pharmaceutiques, de pratiquer le criblage à haut-débit (de nombreux composés sur une seule cible), le profilage, spécialement le profilage à haut-débit (de nombreux composés sur un ensemble de cibles), nécessite une expertise particulière, tant au niveau des procédures de chaque modèle (homogénéité optimale des conditions expérimentales) qu'au niveau de

la gestion des flux de matières pour réduire la consommation, réduire le temps de cycle et maximiser la fiabilité des résultats. Eurofins-Cerep possède dans ce domaine un savoir-faire unique qui lui confère la place de leader mondial.

Eurofins-Cerep a développé une offre unique de modèles pharmacologiques destinés à comprendre et anticiper les effets des médicaments. Ceux-ci sont proposés généralement depuis les laboratoires d'Eurofins-Cerep situés dans la région de Poitiers.

BioPrint®

BioPrint® est une vaste base de données pharmacologique et pharmaceutique (ADME) homogène et cohérente, qui constitue un outil unique d'aide à la décision dans le processus de découverte de nouveaux médicaments.

La base de données est constituée de trois ensembles distincts : les descripteurs chimiques (structures des composés, informations chimiques et descripteurs 2D et 3D), les profils *in vitro* et les effets *in vivo* de médicaments ou de produits de référence.

La base de données contient des informations sur près de 2 500 médicaments actuellement sur le marché, ayant échoué pendant les phases de développement clinique, ou ayant été retirés du marché. Les informations sont d'une part les descripteurs des composés, et d'autre part leurs effets cliniques (effets thérapeutiques et effets secondaires) observés chez l'homme.

Les descripteurs stockés dans la base de données BioPrint® sont d'une part les paramètres physico-chimiques (structure chimique, descripteurs pharmacophoriques 3D, etc.) et les effets *in vitro*, mesurés dans un ensemble de 159 cibles. Ces effets *in vitro* ont tous été générés par Eurofins-Cerep dans des conditions homogènes qui rendent la comparaison des résultats entre eux fiable.

Grâce à l'interprétation des profils réalisés par Eurofins-Cerep, BioPrint® aide à déterminer si un nouveau produit a certaines des qualités requises pour devenir un médicament commercialisable, anticipant notamment les effets *in vivo* indésirables, les effets sur d'autres cibles que la cible principale visée, et les caractéristiques pharmaceutiques de la molécule étudiée.

L'approche BioPrint® permet ainsi, par comparaison avec les médicaments contenus dans la base de données, de déterminer la probabilité de survenance d'un effet secondaire pour un nouveau composé avant que celui-ci ait été testé chez l'homme.

Une autre application de BioPrint® est de permettre d'identifier des cibles, qui ne sont pas génétiquement apparentées à la cible principale testée mais qui lui sont structurellement proches, pour définir le profil le plus pertinent autour de la cible d'intérêt.

L'offre de services

Eurofins-Cerep propose l'accès à sa plate-forme technologique sous forme de services.

L'offre d'Eurofins-Cerep inclut :

- . le développement de nouveaux modèles, qui pourront être utilisés par Eurofins-Cerep pour tester les produits de ses clients ou qui pourront être transférés par Eurofins-Cerep à son client pour une utilisation par ses propres laboratoires,
- . la détermination des mécanismes d'actions spécifiques des médicaments ou candidats-médicaments ; pour cela, Eurofins-Cerep met au point et valide des modèles moléculaires ou cellulaires adaptés à l'effet thérapeutique du médicament et analyse l'effet du composé d'intérêt sur ces modèles,
- . le criblage à haut débit des composés ; ceux-ci – parfois plusieurs centaines de milliers – sont transférés à Eurofins-Cerep par son client. Eurofins-Cerep réalise le criblage et transmet les résultats au client ou les rend disponibles via Data OnLine.
- . le profilage à haut débit : le client choisit un ensemble de modèles dans le catalogue d'Eurofins-Cerep ("à la carte") ou sélectionne un profil prédéfini par Eurofins-Cerep ("menu"). Il envoie ensuite à Eurofins-Cerep ses molécules à tester. Les résultats générés par Eurofins-Cerep sont transférés au client et/ou rendus disponibles via Data OnLine.
- . l'interprétation des résultats *in vitro* et l'anticipation de leurs effets cliniques à l'aide de BioPrint®. A la demande du client, Eurofins-Cerep réalise une analyse des résultats basée sur l'expertise des pharmacologues de la Société qui s'appuie pour cela sur l'exploitation de la base de données BioPrint®.

S'ajoutent aux revenus des activités de services, des revenus provenant des droits de souscription à la base de données BioPrint® ou à des sous-ensembles de BioPrint®.

La Société Eurofins-Cerep a pour clients ou pour partenaires stratégiques des sociétés pharmaceutiques, biopharmaceutiques ou biotechnologiques pour l'essentiel, mais aussi des sociétés des secteurs cosmétique, agrochimique ou chimique et compte à la fin de l'exercice 2017 environ 600 partenaires commerciaux incluant la plupart des plus grands groupes pharmaceutiques.

Bilan de l'exercice 2017 : progrès réalisés, évolutions prévisibles et difficultés rencontrées

Principaux contrats de services

Eurofins-Cerep a continué à travailler avec ses principaux clients, en particulier avec ses dix clients les plus importants de l'exercice 2016, en s'appuyant sur son expertise en matière de profilage sur de larges panels de cibles destiné à éliminer précocement les candidats-médicaments susceptibles d'échouer au cours de leur développement vers les essais cliniques. Sa participation à la division Eurofins Pharma Discovery Services du groupe Eurofins lui permet de bénéficier de ventes croisées pour accroître ses ventes auprès de nouveaux clients.

Recherche et développement

Une nouvelle technologie permettant la mesure en temps réel de l'effet des candidats médicaments sur des cellules humaines en culture a été mise en place en 2017. Cette technologie couplant l'imagerie cellulaire et la mesure de signaux lumineux dans un même test permettra de comprendre et prédire plus finement les effets des composés actifs sur les cellules. Ce projet permet d'offrir un panel de nouveaux services aux clients souhaitant mieux comprendre le mécanisme d'action de leurs molécules.

Le projet mettant en commun des capacités scientifiques et techniques présentes au sein d'Eurofins Cerep et de l'université de Poitiers a été poursuivi en 2017. Ce projet a pour objectif la mise en place d'un modèle *in vitro* de microbiota intestinal (modèle capable de mimer l'environnement intestinal) qui sera évalué en 2018.

Réduction du capital social non motivé par des pertes

La Société a procédé à une réduction de capital non motivée par des pertes de 3.707.883,90 euros, le ramenant ainsi de 3.783.555 euros à 75.671,10 euros. La réalisation définitive de cette décision, prise par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2017, a été constatée par le Conseil d'administration du 2 juin 2017.

Regroupement d'actions

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2017, la société a mis en œuvre un regroupement d'actions le 26 juin 2017 sur la base d'une parité d'échange de 50 actions anciennes de 0,30 euros de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 15 euros de valeur nominale et pris acte de la renonciation à l'échange de l'actionnaire majoritaire de 37 actions anciennes pour favoriser l'échange des actions dans le cadre du regroupement.

La société Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, a pris l'engagement de :

servir la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou les demande tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés,

servir la contrepartie pour racheter à la Société les actions nouvelles n'ayant pas pu être attribuées et qui seront mises en vente en application des dispositions en vigueur.

La période de regroupement d'actions s'est achevée le 27 juillet 2017, la Société Eurofins Discovery Lux Holding SARL a acquis 204 actions nouvelles portant ainsi sa participation au sein du capital de la Société à 95,78%. Le nombre d'actions issues du regroupement, soit 5 044 actions de 15 euros de valeur nominale chacune, représente un capital social de 75.660 euros.

Liquidation de la filiale Cerep Ltd

La fermeture de Cerep Ltd est toujours en cours, l'entreprise Cerep Ltd est aujourd'hui une coquille vide, elle n'emploie plus de personnel et n'a plus d'actifs. Les autorités chinoises nous ont délivré un agrément de conformité auprès des impôts avant liquidation de la filiale.

Succursales

Néant

Commentaires sur les résultats sociaux

1.1 Exercices clos les 31 Décembre 2017 et 31 Décembre 2016

Chiffre d'affaires par activité

(K€)	31.12.17	31.12.16	Variations	
			Valeurs	%
Services	24 410	23 390	1 019	4,39%
Autres	0	48	-48	-100%
Total	24 410	23 438	971	4,14%

Le chiffre d'affaires 2017 s'est élevé à 24,41 millions d'euros en augmentation de 4,14 % par rapport au chiffre d'affaires 2016 de 23,44 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires valorisé à l'avancement représente 0,81 million d'euros.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont diminué en 2017 de 1,1 million d'euros, à 21,22 millions d'euros contre 22,32 millions d'euros en 2016. Cette baisse s'explique principalement par celle de la dotation pour provision pour engagement de retraite.

Les achats de matières premières et autres approvisionnements ont augmenté de 0,64 millions d'euros, à 4,18 millions d'euros contre 3,54 millions d'euros en 2016.

Les autres achats et charges externes ont diminué de 0,66 million d'euros, à 7,46 millions d'euros contre 8,12 millions d'euros en 2016. Les frais de recherche et développement engagés au cours de l'année 2017, intégralement comptabilisés en charges, sont évalués à 3,17 millions d'euros contre 3,10 millions d'euros pour l'exercice 2016.

Ces frais valorisés selon la méthode du coût complet, les charges indirectes et les charges de structure étant réparties au prorata du temps passé sur les programmes de recherche.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi relatif à l'exercice 2017, a été enregistré au poste « Salaires et traitements » pour un montant de 0,26 million d'euros.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 3,60 millions d'euros contre un bénéfice de 1,63 million d'euros en 2016. Celui-ci est obtenu par l'augmentation du chiffre d'affaires et par une maîtrise des charges.

Autres résultats

Le résultat financier de l'exercice écoulé est un bénéfice de 0,24 millions d'euros contre un bénéfice de 0,14 million d'euros en 2016. Ce résultat est constitué principalement des gains et pertes de change ainsi que des intérêts facturés au Groupe pour 0,19 million d'euros sur l'avance consentie.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 0,09 million d'euros contre un bénéfice de 0,46 million d'euros en 2016. Le crédit d'impôt recherche s'élève à 0,53 million d'euros contre 0,26 million d'euros en 2016.

Résultat net

Le résultat net d'Eurofins-Cerep SA en 2017 est un bénéfice de 3,85 millions d'euros contre un bénéfice de 2,49 millions d'euros en 2016.

Trésorerie et ressources en capitaux

Au 31 décembre 2017, la trésorerie de la Société s'élève à 1,45 million d'euros contre 3,92 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les prêts consentis à Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL s'élèvent à 15,75 millions d'euros à la clôture de l'exercice, en augmentation de 6,09 million d'euros.

Le fonds de roulement s'établit à 18,30 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 12,58 millions d'euros un an plus tôt. A noter que la trésorerie générée au cours de l'exercice 2016 a été fortement impactée par l'opération sur le bâtiment de Villebon.

Principaux risques

Instrument financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués de financements par crédit-bail auprès d'organismes financiers, d'emprunts bancaires, des valeurs mobilières de placement et de trésorerie. L'objectif de ces instruments financiers est de permettre le financement des opérations de la Société. La Société détient également des créances clients, des dettes fournisseurs, des avances et acomptes reçus sur commandes qui sont générés par ses activités.

Les principaux risques attachés aux instruments financiers de la Société sont le risque de change, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêts et le risque de marché.

Risque de change

Le bilan de la Société est sensible aux variations du dollar US contre l'euro. La Société ne couvre pas ces expositions structurelles mais cherche à limiter ses effets en visant l'équilibre dans la devise de fonctionnement des actifs et des passifs.

La Société est également exposée à un risque de change concernant la partie du chiffre d'affaires et des charges réalisées en devises autres que l'euro. Ce risque existe principalement concernant le dollar US et, dans une moindre mesure, le yen japonais quant aux produits et charges et flux de trésorerie liés ainsi qu'aux éléments correspondant des comptes de créances clients, des comptes fournisseurs et de trésorerie libellés dans ces devises.

Risque de taux

L'exposition de la Société au risque de variation des taux d'intérêt est liée à l'endettement financier à long terme. La politique de la Société consiste à gérer la charge d'intérêt en contractant majoritairement des financements à taux fixes. Ainsi au 31 décembre 2017, la Société ne présente pas d'endettement financier à long terme.

Risque de marché

Eurofins-Cerep utilise différents instruments financiers dans le cadre de sa gestion de trésorerie. Ils sont constitués de dépôts bancaires principalement en euro et en dollar US.

La politique de la Société vise à limiter les risques de perte sur ses placements en privilégiant les instruments monétaires ou obligataires et sélectionnés sur la base d'historiques de volatilité et de performance par rapport aux indices de référence et de notations d'agences et en procédant à un suivi régulier des valeurs de marché.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Société représente l'éventualité de ne pas pouvoir faire face à ses engagements suivant leurs échéances. L'appréciation du risque de liquidité repose sur le suivi des échéanciers des financements de la Société, l'évolution du niveau de trésorerie disponible et les prévisions d'entrées et de sorties de trésorerie. A la date d'établissement des états financiers, la Société n'a pas identifié de besoin de trésorerie à court terme.

La trésorerie de la Société était de 1 447 K€ au 31 décembre 2017 à comparer aux 3 921 K€ au 31 décembre 2016.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie découle de l'éventualité qu'une partie au contrat n'honore pas ses obligations causant ainsi une perte à l'autre partie. Eurofins-Cerep considère qu'il existe un risque de contrepartie sur certains postes du bilan, le plus significatif portant sur les créances clients, ainsi que sur des engagements figurant en hors bilan (achats de matières premières et travaux), couvert par des mesures appropriées.

Une proportion significative du chiffre d'affaires est réalisée avec quelques clients. Les contrats de prestation de services de l'activité de la Société couvrent quelques mois et constituent une proportion importante du chiffre d'affaires.

Au cours de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires réalisé avec les plus importants partenaires commerciaux de la Société se décompose comme suit :

Exercice	2017
Trois plus importants partenaires commerciaux	14%
Cinq plus importants partenaires commerciaux	21%
Dix plus importants partenaires commerciaux	32%

Cette concentration du risque de crédit sur quelques clients et l'incidence d'une défaillance éventuelle d'un tiers sur le compte de résultat d'Eurofins-Cerep sont atténués par la taille et la solvabilité financière des grands groupes de l'industrie pharmaceutique, qui constituent les principaux partenaires d'Eurofins-Cerep. Toutefois, Eurofins-Cerep compte parmi ses clients plusieurs entreprises de recherche pharmaceutique qui réalisent des pertes récurrentes et pour lesquelles les fonds levés auprès d'investisseurs constituent la principale source de financement. La Société a constaté au cours des exercices antérieurs plusieurs défaillances. L'irrecouvrabilité reste cependant limitée au regard de la base de clientèle de Eurofins-Cerep, ce qui réduit dans une certaine mesure cette exposition.

Eurofins-Cerep intègre dans sa démarche commerciale un processus d'évaluation de la solvabilité du prospect et inclut, si nécessaire ou selon les particularités de la prestation, l'obligation de versement d'acomptes ou d'avances par le client.

La Société est également dépendante de la solvabilité de plusieurs fournisseurs ou prestataires, certains étant stratégiques dans la fourniture de technologies ou de matières premières. Les procédures d'achats d'Eurofins-Cerep intègrent l'établissement et la mise à jour d'une liste de fournisseurs approuvés. Le processus d'approbation, qui implique par ailleurs le service de contrôle qualité, inclut un examen de solvabilité qui peut faire appel à des évaluations d'agences de notation de risque crédit.

Enfin, Eurofins-Cerep gère son risque de contrepartie sur ses instruments financiers en sélectionnant rigoureusement les institutions financières tierces, en diversifiant les contreparties par type de contrat et en procédant à un suivi régulier des engagements.

Affectation du résultat

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 3 850 003 euros de la façon suivante :

- Report à nouveau à l'ouverture 2 455 569 euros
- Résultat de l'exercice 2017 3 850 003 euros
- Report à nouveau après affectation 6 305 572 euros

Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Charges non déductibles fiscalement (CGI 39-4)

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme 13 134 euros et l'impôt correspondant, soit 3 068 euros.

Délais de paiement fournisseurs et clients

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441.-1* : Facture reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.-1* : Facture émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 j et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 j et plus)
A- TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées en TTC	1 040 056	316 541	-44 312	938	-39 421	233 747	2 220 055	601 456	202 515	147 406	-847 282	104 096
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	8%	2%	0%	0%	0%	2%						
Pourcentage du CA de l'exercice en TTC							9%	2%	1%	1%	-3%	0%
B- FACTURES EXCLUES DU TABLEAU A RELATIVES A DES DETTES ET CREANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISEES												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues en TTC					0	0					43 480	43 480
C- DELAIS DE PAIEMENT DE REFERANCE UTILISES (contractuel ou délai légal)												
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retard de paiement	Délais contractuels : 60 jours légaux : 60 jours					Délais	Délais contractuels : 60 jours légaux : 60 jours					

Prises de participation et de contrôle

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, nous n'avons pris aucune participation dans une tierce société au sens des articles L. 233-6 et L. 247-1 du code de commerce.

[Conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours de l'exercice 2017 et au cours des exercices antérieurs](#)

Les conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours de l'exercice 2017 et au cours d'exercices antérieurs sont listées ci-après :

- **La convention réglementée conclue au cours de l'exercice**

DEPOSIT AGREEMENT conclu entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins CEREP. Cette convention concerne la signature d'une convention de prêt d'un montant de 7 M€ conclue pour une durée de 18 mois à compter rétroactivement du 14 avril 2017 sur la base de taux progressifs basés sur la durée d'immobilisation. Sur 2017, divers versements et retraits ont été effectués portant le solde du compte à 7 millions d'euros. La rémunération associée, basée sur les taux progressifs, a été enregistrée en compte pour une valeur de 10 K€.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 19 avril 2017.

- **Les conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice sont listées ci-après :**

- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES conclu le 30 mai 2013 entre Eurofins NSC Development France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord couvre la fourniture par Eurofins à Eurofins-Cerep de différents services dans les domaines de l'informatique, des achats et des finances. Cette convention a donné lieu à facturation en 2017 de 136 K€.

- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES conclu le 30 mai 2013 entre Eurofins NSC Finance France, Eurofins NSC HR France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord a pour objet la fourniture de différents services par Eurofins à Eurofins-Cerep dans les domaines juridique, administration et finances, paie, comptabilité et ressources humaines. Cette convention a donné lieu à une facturation de 145 K€ en 2017.

- EUROFINS IT INFRASTRUCTURE CLIENT SERVICES CONTRACT conclu le 18 juin 2013 entre Eurofins NSC IT Infrastructure France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cette convention a pour objet la fourniture de services et de support par Eurofins à Eurofins-Cerep dans le domaine des technologies de l'information. Cette convention a donné lieu à une facturation sur 2017 de 179 K€.

- LOAN AGREEMENT conclu le 11 juin 2013 entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord régit la possibilité de prêt d'Eurofins-Cerep vers Eurofins, ainsi que la rémunération associée. Sur 2013, cette convention a fait l'objet d'un prêt initial de 1,80 million d'euros. Sur 2017, divers versements et retraits ont été effectués sur l'année portant le solde du compte à 8.74 millions d'euros. La rémunération associée, basée sur le taux Euribor 3 mois, n'a pas donné lieu à un versement d'intérêt.

- LOAN AGREEMENT conclu le 15 avril 2014 entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord régit la possibilité de prêt d'Eurofins-Cerep vers Eurofins, ainsi que la rémunération associée. Sur 2014, cette convention a fait l'objet d'un prêt initial de 2,00 millions d'euros. Trois avenants à la convention initiale ont été signés, le premier le 08 octobre 2014 pour un versement de 1,00 million d'euros, le second le 25 novembre 2014 pour un versement de 1,20 million d'euros.

- INTERNATIONAL SUPPORT SERVICES (ISS) conclu le 25 mars 2014 entre Eurofins International Support Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord régleme la fourniture de différents services et support par Eurofins à Eurofins-Cerep en management, commercial, finances, informatique, administration, impôts, taxes et ressources humaines. Cette convention a donné lieu à une charge enregistrée dans les comptes de 719 k€ sur 2017 (ce montant comprend les prestations ISS et EGFm).

- SUB LICENSE AGREEMENT (GSC) conclu le 01 juillet 2014 entre Eurofins GSC Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord régleme l'utilisation et l'exploitation de la marque « Eurofins ». Cette convention a donné lieu à une charge enregistrée dans les comptes pour 680 K€ en 2017.

-INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Panlabs, Inc. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Panlabs Inc. de 1 015 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 199 K€ enregistrée en produit.

- La convention INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclue le 1er janvier 2015 entre Eurofins Panlabs Taiwan, Ltd. et Eurofins Cerep SA a été annulée et remplacée par :

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er décembre 2016 entre Pharmacology Discovery Services Taiwan, Ltd. Eurofins Panlabs Taiwan, Ltd. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 1er décembre 2016 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins-Cerep de 56,6 K€ enregistrée en produit.

Et

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er décembre 2016 entre Pharmacology Discovery Services Taiwan, Ltd. t Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 1er décembre 2016 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharmacology Discovery Services Taiwan, Ltd. de 0,58 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 27 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK Limited et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK de 122 K€ enregistrée en charge.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Discovery Services UK Limited et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Discovery Services UK de 163 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 108 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT » conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Bioanalytics Services US Inc. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Bioanalytics Services US Inc. de 47 K€ enregistrée en charge.

Conventions intervenues directement ou par personnes interposée, entre d'une part le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société et d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital

Néant

Evènements récents

L'offre de la Société s'enrichira de nouveaux outils de R&D, développés ou en cours de développement. Le renouvellement des principaux contrats de services fin 2017, début 2018, ainsi que les efforts de réduction des charges continués en 2017 ainsi que des investissements de productivité en cours devrait permettre de pérenniser un résultat positif sur 2018. Eurofins-Cerep continue à développer sa plateforme GPCR qui génère plus de la moitié de son chiffre d'affaires et poursuit le développement de ses plateformes récemment mises en production (ADME, essais customisés) Par ailleurs, Eurofins-Cerep s'appuie sur la force commerciale et marketing de la division Eurofins Pharma Discovery Services du groupe Eurofins, qui a été renforcée par l'acquisition récente par le groupe Eurofins de la société américaine DiscoverX, pour promouvoir sa gamme de service et développer ses ventes vers de nouveaux clients en particuliers les entreprises de la recherche de médicament mais également vers de nouveaux acteurs en dehors du secteur pharmaceutique (agro, cosmétiques, stupéfiants, alicaments).

1. Actionnariat de la Société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la Société, directement ou indirectement, au 31 décembre 2017, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% de droits de vote
Eurofins Discovery Services Lux Holding	4831	95,78%	95,78%
Actions auto-détenues	-	-	-
Autres/Public	213	4,22%	4,22%
Total	5 044	100,00%	100,00%

Transactions des actionnaires dirigeants

Néant

Franchissements de seuils

Le 17 août 2017, la Société Eurofins Discovery Services Lux SARL a franchi le seuil des 95 % en capital et en droit de vote. Une déclaration a été faite concomitamment à l'Autorité des Marchés Financiers (déclaration AMF n°217C1940).

2. Actions d'autocontrôle

Aucune société contrôlée ne détient une quotité du capital de la Société.

3. Avis de détention et aliénation de participation croisée

Néant.

4. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la Société au cours de l'exercice

Néant

Mandataires

1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 19 avril 2018 a décidé, conformément à l'article 13 des statuts de modifier l'exercice de la Direction général et d'opter, avec effet immédiat pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Monsieur Damien Séroux a fait part au Conseil de son intention de démissionner de ses fonctions de Directeur général avec effet au 19 avril 2018 aux termes d'une lettre datée du même jour. Le Conseil d'administration du 19 avril 2018 a pris acte de sa démission.

En conséquence, le Conseil d'administration du 19 avril 2018 a nommé Monsieur Antoine Duthilleul en qualité de directeur général de la Société et a confirmé Monsieur Damien Séroux dans ses fonctions de Président du conseil d'administration de la Société.

Nom et mandats dans la Société	Date de nomination et de fin de mandat	Autres mandats et fonctions
Antoine Duthilleul directeur général (1)	Conseil d'administration du 19 avril 2018 pour une durée de 6 ans	Néant
Damien Séroux Président du conseil d'administration	13 octobre 2014 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé(2)	Société du Groupe Eurofins <i>Néant</i> Sociétés hors Groupe Eurofins <i>Néant</i>
Vincent Kerrouault Administrateur	10 mai 2013 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé(3)	Sociétés du Groupe Eurofins : <ul style="list-style-type: none"> . Eurofins GSC France SAS : Président . Eurofins France Holding : Président jusqu'au 06/01/2018 . Eurofins GSC CADET SAS : Président . Eagle Ventures (anciennement Eurofins France Holding Développement I) : Président . France Biologie de Spécialité Holding SAS : Président . Eurofins Holding Développement V : Président jusqu'au 16/01/2017 . Eurofins Holding Développement VI : Président jusqu'au 16/08/2017 . Eurofins France Holding Développement VII : Président : jusqu'au 02/06/2017 Sociétés hors Groupe Eurofins <i>Néant</i>
Christina Shasserre Administrateur	10 juin 2015 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Sociétés du Groupe Eurofins : <ul style="list-style-type: none"> . Eurofins Pharma Bioanalytics Services US, Inc. : Chairman & Président . Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK Limited : Managing Director jusqu'en juin 2016 . Eurofins Pharma Discovery Services UK Limited : Managing Director . Eurofins Panlabs Inc. : Président and Director . Eurofins Panlabs Taiwan Ltd : Supervisor . Pharmacology Discovery Services Taiwan Ltd : Supervisor . Eurofins Pharma Discovery Services Taiwan Ltd : Supervisor . Eurofins DiscoverX Corporation : Président depuis le 25 juillet 2017 Sociétés Hors Groupe Eurofins <i>Néant</i>

(1) Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2018 la nomination de Monsieur Antoine Duthilleul en qualité d'administrateur.

(2) Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2018 le renouvellement de Monsieur Damien Séroux en qualité d'administrateur.

(3) Il est précisé que Monsieur Vincent Kerrouault a fait part au conseil d'administration de son souhait de démissionner de son mandat d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2018.

4. Suspension du contrat de travail de Mr Antoine Duthilleul – Autorisation d'une convention réglementée

Le Conseil du 19 avril 2018 a décidé de suspendre le contrat de travail de Monsieur Antoine Duthilleul et a autorisé son Président à conclure la convention de suspension. Le Commissaire aux comptes sera avisé de la conclusion de cette convention.

5. Jetons de présence

L'assemblée générale mixte du 2 juin 2016 a décidé de ne pas allouer de jetons de présence aux administrateurs jusqu'à décision contraire.

6. Obligations de conservation liées aux attributions de stock-options ou d'actions gratuites aux mandataires

Depuis le 31 décembre 2004, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Société sont :

Commissaire aux comptes Titulaires	Date de début du premier mandat	Durée et date d'expiration des mandats
PriceWaterHouseCoopers Audit 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-Sur-Seine	AGO du 10 juin 2015	Nommé le 10 juin 2015, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Commissaire aux comptes Suppléants	Date de début du premier mandat	Durée et date d'expiration des mandats
Jean-Christophe Georghiou 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-Sur-Seine	AGO du 10 juin 2015	Nommé le 10 juin 2015, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Salariés

A la clôture de l'exercice les salariés de la Société ne détiennent aucune participation au capital social telle que définie à l'article L. 225-102 du code de commerce.

Conventions réglementées

Nous vous demandons de bien vouloir :

- approuver la convention nouvelle visée à l'article L.225-38 du code de commerce conclue avec la société Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL ;
- constater l'absence de convention nouvelle visées à l'article L. 225-38 du code de commerce autre que celle conclue avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL.

Le Président rappelle que des conventions visées à l'article L.225-38 du code de Commerce, décrites ci-dessus, dûment autorisées par le Conseil d'administration au titre d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 19 avril 2018 a décidé, conformément à l'article 13 des statuts de modifier l'exercice de la Direction général et d'opter, avec effet immédiat pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Monsieur Damien Séroux a fait part au Conseil de son intention de démissionner de ses fonctions de Directeur général avec effet au 19 avril 2018 aux termes d'une lettre datée du même jour. Le Conseil d'administration du 19 avril 2018 a pris acte de sa démission.

En conséquence, le Conseil d'administration du 19 avril 2018 a nommé Monsieur Antoine Duthilleul en qualité de directeur général de la Société et a confirmé Monsieur Damien Séroux dans ses fonctions de Président du conseil d'administration de la Société.

Nom et mandats dans la Société	Date de nomination et de fin de mandat	Autres mandats et fonctions
Antoine Duthilleul directeur général (1)	Conseil d'administration du 19 avril 2018 pour une durée de 6 ans	Néant
Damien Séroux Président du conseil d'administration	13 octobre 2014 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé(2)	Société du Groupe Eurofins <i>Néant</i> Sociétés hors Groupe Eurofins <i>Néant</i>

Nom et mandats dans la Société	Date de nomination et de fin de mandat	Autres mandats et fonctions
Vincent Kerrouault Administrateur	10 mai 2013 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé(3)	Sociétés du Groupe Eurofins : <ul style="list-style-type: none"> . Eurofins GSC France SAS : Président . Eurofins France Holding : Président jusqu'au 06/01/2018 . Eurofins GSC CADET SAS : Président . Eagle Ventures (anciennement Eurofins France Holding Développement I) : Président . France Biologie de Spécialité Holding SAS : Président . Eurofins Holding Développement V : Président jusqu'au 16/01/2017 . Eurofins Holding Développement VI : Président jusqu'au 16/08/2017 . Eurofins France Holding Développement VII : Président : jusqu'au 02/06/2017
Christina Shasserre Administrateur	10 juin 2015 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Sociétés du Groupe Eurofins : <ul style="list-style-type: none"> . Eurofins Pharma Bioanalytics Services US, Inc. : Chairman & Président . Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK Limited : Managing Director jusqu'en juin 2016 . Eurofins Pharma Discovery Services UK Limited : Managing Director . Eurofins Panlabs Inc. : Président and Director . Eurofins Panlabs Taiwan Ltd : Supervisor . Pharmacology Discovery Services Taiwan Ltd : Supervisor . Eurofins Pharma Discovery Services Taiwan Ltd : Supervisor . Eurofins DiscoverX Corporation : Président depuis le 25 juillet 2017 Sociétés Hors Groupe Eurofins Néant

(1) Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2018 la nomination de Monsieur Antoine Duthilleul en qualité d'administrateur.

(2) Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2018 le renouvellement de Monsieur Damien Séroux en qualité d'administrateur.

(3) Il est précisé que Monsieur Vincent Kerrouault a fait part au conseil d'administration de son souhait de démissionner de son mandat d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2018.

2. Choix des modalités d'exercice de la Direction générale

Le Conseil a décidé, conformément à l'article 13 des statuts, de modifier l'exercice de la Direction générale et d'opter, avec effet immédiat, de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

3. Conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours de l'exercice 2017 et au cours des exercices antérieurs

Conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours de l'exercice 2017 et au cours des exercices antérieurs

Les conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours de l'exercice 2017 et au cours d'exercices antérieurs sont listées ci-après :

- La convention réglementée conclue au cours de l'exercice

DEPOSIT AGREEMENT conclu entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins CEREP. Cette convention concerne la signature d'une convention de prêt d'un montant de 7 M€ conclue pour une durée de 18 mois à compter rétroactivement du 14 avril 2017 sur la base de taux progressifs basés sur la durée d'immobilisation. Sur 2017, divers versements et retraits ont été effectués portant le solde du compte à 7 millions d'euros. La rémunération associée, basée sur les taux progressifs, a été enregistrée en compte pour une valeur de 10 K€.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 19 avril 2017.

- Les conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice sont listées ci-après :

- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES conclu le 30 mai 2013 entre Eurofins NSC Development France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord couvre la fourniture par Eurofins à Eurofins-Cerep de différents services dans les domaines de l'informatique, des achats et des finances. Cette convention a donné lieu à facturation en 2017 de 136 K€.

- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES conclu le 30 mai 2013 entre Eurofins NSC Finance France, Eurofins NSC HR France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord a pour objet la fourniture de différents services par Eurofins à Eurofins-Cerep dans les domaines juridique, administration et finances, paie, comptabilité et ressources humaines. Cette convention a donné lieu à une facturation de 145 K€ en 2017.

- EUROFINS IT INFRASTRUCTURE CLIENT SERVICES CONTRACT conclu le 18 juin 2013 entre Eurofins NSC IT Infrastructure France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cette convention a pour objet la fourniture de services et de support par Eurofins à Eurofins-Cerep dans le domaine des technologies de l'information. Cette convention a donné lieu à une facturation sur 2017 de 179 K€.

- LOAN AGREEMENT conclu le 11 juin 2013 entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord réglemente la possibilité de prêt d'Eurofins-Cerep vers Eurofins, ainsi que la rémunération associée. Sur 2013, cette convention a fait l'objet d'un prêt initial de 1,80 million d'euros. Sur 2017, divers versements et retraits ont été effectués sur l'année portant le solde du compte à 8.74 millions d'euros. La rémunération associée, basée sur le taux Euribor 3 mois, n'a pas donné lieu à un versement d'intérêt.

- LOAN AGREEMENT conclu le 15 avril 2014 entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord réglemente la possibilité de prêt d'Eurofins-Cerep vers Eurofins, ainsi que la rémunération associée. Sur 2014, cette convention a fait l'objet d'un prêt initial de 2,00 millions d'euros. Trois avenants à la convention initiale ont été signés, le premier le 08 octobre 2014 pour un versement de 1,00 million d'euros, le second le 25 novembre 2014 pour un versement de 1,20 million d'euros.

- INTERNATIONAL SUPPORT SERVICES (ISS) conclu le 25 mars 2014 entre Eurofins International Support Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord réglemente la fourniture de différents services et support par Eurofins à Eurofins-Cerep en management, commercial, finances, informatique, administration, impôts, taxes et ressources humaines. Cette convention a donné lieu à une charge enregistrée dans les comptes comptes de 719 K€ sur 2017 (ce montant comprend les prestations ISS et EGFm).

- SUB LICENSE AGREEMENT (GSC) conclu le 01 juillet 2014 entre Eurofins GSC Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord réglemente l'utilisation et l'exploitation de la marque « Eurofins ». Cette convention a donné lieu à une charge enregistrée dans les comptes pour 680 K€ en 2017.

-INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Panlabs, Inc. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Panlabs Inc. de 1 015 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 199 K€ enregistrée en produit.

- La convention INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclue le 1er janvier 2015 entre Eurofins Panlabs Taiwan, Ltd. et Eurofins Cerep SA a été annulée et remplacée par :

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er décembre 2016 entre Pharmacology Discovery Services Taiwan, Ltd. Eurofins Panlabs Taiwan, Ltd. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 1er décembre 2016 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins-Cerep de 56,6 K€ enregistrée en produit.

Et

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er décembre 2016 entre Pharmacology Discovery Services Taiwan, Ltd. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 1er décembre 2016 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharmacology Discovery Services Taiwan, Ltd. de 0,58 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 27 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK Limited et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK de 122 K€ enregistrée en charge.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Discovery Services UK Limited et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour

répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Discovery Services UK de 163 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 108 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT » conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Bioanalytics Services US Inc. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Bioanalytics Services US Inc. de 47 K€ enregistrée en charge.

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital en cours de validité

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice 2017	Montant résiduel au 31.12.17
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	28.04.2017	27.06.2019	80.000.000€.	Néant	Néant	80.000.000 €

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2018, le renouvellement de la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaire ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes desquelles l'assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire, nous vous précisons qu'il sera soumis à l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2018 une résolution à l'effet d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise. Le conseil d'administration proposera aux actionnaires de rejeter cette résolution.

ANNEXE I

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital en cours de validité

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice 2017	Montant résiduel au 31.12.17
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	28.04.2017	27.06.2019	80.000.000€.	Néant	Néant	80.000.000€

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2018, le renouvellement de la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaire ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes desquelles l'assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire, nous vous précisons qu'il sera soumis à l'assemblée générale annuelle du 7 juin 2018 une résolution à l'effet d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise. Le conseil d'administration proposera aux actionnaires de rejeter cette résolution.

Conclusion

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission qu'il vous relate dans son rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'administration

ANNEXE II

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au 31 décembre	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social (€)	3 783 563	3 783 563	3 783 555	3 783 555	(**)75 660
Nombre d'actions ordinaires existantes	12 611 875	12 611 875	(*)252 237	(*)252 237	5 044
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. par conversion d'obligations	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice €)					
Chiffre d'affaires hors taxes	20 212 925	18 499 371	22 514 381	23 437 623	24 409 952
Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	-553 136	-672 962	2 121 976	1 259 393	4 194 228
Impôt sur les bénéfices (nombre négatif indique un produit d'impôt)	-318 029	-443 458	-431 662	-258 210	90 332
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	-889 072	-494 826	1 808 437	2 486 020	3 850 003
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat par action (€)					
Résultat après impôt, participation avant dotations aux amortissements et provisions)	-0,02	-0,02	10,12	6,02	813.61
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions)	-0,07	-0,04	7,17	9,86	763.28
Dividende net distribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant	171	150	140	143	146
Montant de la masse salariale	6 043 573	5 649 627	5 434 985	5 315 449	5 433 790
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 879 726	2 775 641	2 485 042	2 531 780	2 628 086

(*) La Société a procédé à un regroupement d'actions pour augmenter la valeur nominale de 0,30 € à 15 €, le nombre d'actions étant diminué, ce qui impacte le résultat par action.

(**) La Société a procédé à une réduction de capital de 3.707.883,90 euros pour le porter à 75 671,10 euros et a mis en œuvre un regroupement d'actions sur la base d'une parité d'échange de 50 actions anciennes de 0,30 euros de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 15 euros de valeur nominale, le nombre d'actions issues du regroupement, soit 5 044 actions de 15 euros de valeur nominale chacune représente un capital social de 75.660 euros.

ANNEXE III

Tableau de synthèse des opérations sur titres des mandataires sociaux, des responsables de hauts niveau et de leurs proches réalisées au cours du dernier exercice

Néant

COMPTES SOCIAUX 2017

Comptes Sociaux au 31 décembre 2017

Siège social : BP 30001- Le Bois L'Evêque – 86600 Celle L'Evescault



Bilan Actif (K€)

	Montant brut	Amortissements Dépréciations	Net 31.12.17	Net 31.12.16
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	266	0	266	266
Autres immobilisations incorporelles	813	811	2	4
Immobilisations corporelles				
Constructions	0	0	0	163
Installations techniques, outillage	6 053	4 230	1 823	1 956
Autres immobilisations corporelles	4 384	2 527	1 857	1 701
Immobilisations en cours	931	125	806	416
Immobilisations financières				
Autres participations	1 859	1 859	0	0
Prêts	190	0	190	190
Autres immobilisations financières	41	0	41	188
Actif immobilisé	14 536	9 552	4 984	4 884
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements	896	478	418	442
Produits intermédiaires et finis	1 199	256	943	809
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	4 306	294	4 013	3 668
Autres créances	18 229	0	18 229	11 951
Trésorerie et assimilés				
Disponibilités	1 447	0	1 447	3 921
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	60	0	60	201
Actif circulant	26 138	1 027	25 110	20 991
Ecart de conversion actif	84	0	84	67
Total général	40 758	10 579	30 179	25 942

Bilan Passif (K€)

	31.12.17	31.12.16
Capital social ou individuel (dont versé : 75 660)	76	3 784
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10 838	10 838
Réserv e légale	8	315
Réserv e spéciale prov enant de la réduction de capital	3 708	0
Autres réserv es	371	0
Report à nouv eau	2 456	33
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	3 850	2 486
Subv entions d'inv estissement	2	2
Capitaux propres	21 307	17 457
Prov isions pour charges	2 402	2 846
Provisions pour risques et charges	2 402	2 846
Dettes financières		
Av ances et acomptes reçus sur commandes en cours	346	0
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 290	2 231
Dettes fiscales et sociales	2 514	2 877
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	667	378
Autres dettes	461	6
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'av ance	16	34
Dettes	6 295	5 526
Ecarts de conv ersion passif	176	113
Total général	30 179	25 942

Compte de Résultat Première partie (K€)

	France	Exportation	31.12.17	31.12.16
Production vendue de biens				48
Production vendue de services	2 178	22 232	24 410	23 390
Chiffre d'affaires net	2 178	22 232	24 410	23 438
Production stockée			53	-207
Subventions d'exploitation			4	361
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges			359	360
Autres produits			2	0
Produits d'exploitation			24 827	23 952
Achats matières premières et autres approvisionnements			4 180	3 541
Variation stocks (matières premières, approvisionnements)			3	2
Autres achats, charges externes			7 458	8 127
Impôts et taxes et versements assimilés			421	600
Salaires et traitements			5 434	5 315
Charges sociales			2 628	2 532
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			750	664
Sur immobilisations : dotations aux provisions			50	211
Sur actif circulant : dotations aux provisions			153	265
Pour risques et charges : dotations aux provisions			142	1 034
Autres charges			0	29
Charges d'exploitation			21 218	22 320
Résultat d'exploitation			3 609	1 632

Compte de Résultat Deuxième partie (K€)

	31.12.17	31.12.16
Autres intérêts et produits assimilés	196	166
Reprises sur provisions et transferts de charges	178	0
Différences positives de change	2 439	212
Produits nets cessions valeurs mobilières de placement		
Produits financiers	2 814	379
Dotations financières amortissements, provisions	29	23
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de change	2 546	215
Charges nettes cessions valeurs mobilières de placement		
Charges financières	2 575	238
Résultat financier	239	141
Résultat courant avant impôts	3 847	1 773
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	12	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5	1 631
Reprises sur provisions et transferts de charges	488	3 469
Produits exceptionnels	505	5 100
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	348	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	13	4 187
Dotations exceptionnelles amortissements, provisions	50	459
Charges exceptionnelles	412	4 646
Résultat exceptionnel	93	455
Impôts sur les bénéfices	90	-258
Total des produits	28 146	29 431
Total des charges	24 296	26 945
Bénéfice ou perte	3 850	2 486

Tableau de financement (K€)

	31/12/17	31/12/16
Résultat net	3 850	2 486
Amortissements et provisions	254	-979
Valeur nette des éléments cédés	13	2 556
Marge brute d'autofinancement	4 117	4 063
Variation des stocks	-17	183
Variation des créances d'exploitation	-342	-91
Variation des créances hors exploitation	-187	873
Variation des dettes d'exploitation	405	-251
Variation des dettes hors exploitation	92	618
Charges et produits constatés d'avance	123	-26
Pertes et gains de change	46	224
Variation du besoin en fonds de roulement	121	1 530
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	4 238	5 593
Acquisition d'immobilisations	-1 062	-5 565
Cession d'immobilisations	5	1 631
Variation dettes sur immobilisations	289	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-767	-3 935
Augmentation de capital	0	0
variation des comptes courants groupe	-6 091	0
Remboursement d'emprunts / Avance preneur	147	-118
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-5 944	-118
Variation de trésorerie	-2 4734	1 540
Trésorerie à l'ouverture	3 921	2 381
Trésorerie à la clôture	1 447	3 921

Annexe

A. FAITS SIGNIFICATIFS A LA CLOTURE

Il n'y a pas eu de faits significatifs au cours de l'exercice 2017.

B. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

C. RAPPEL DES PRINCIPES ET METHODES SIGNIFICATIFS APPLIQUES

C.1. PRINCIPES DE BASE

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . Continuité de l'exploitation,
- . Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales, définies par le plan comptable général, d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

C.2. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée de vie usuelle :

. Brevets, concessions, licences	1 à 10 ans
. Logiciels	1 à 3 ans
. Installations et agencements des constructions	7 à 10 ans
. Matériel et outillage	3 à 7 ans
. Agencements divers	7 à 15 ans
. Matériel de transport	3 ans
. Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
. Mobilier	5 à 10 ans

Lorsque des évènements ou des situations nouvelles indiquent que la valeur comptable des immobilisations corporelles ou incorporelles est susceptible de diminuer, la Société compare cette valeur comptable à la valeur recouvrable, estimée sur la base de la valeur d'utilité. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la Société constate une dépréciation pour perte de valeur de l'actif.

Frais de recherche et développement

Les dépenses des phases de recherche des projets internes sont systématiquement comptabilisées en charges. De plus, lorsque la phase de recherche et la phase de développement d'un projet interne ne peuvent être distinguées, les dépenses encourues au titre du projet sont traitées comme s'il ne comportait qu'une phase de recherche.

Lignées cellulaires

Depuis 2003, Eurofins-Cerep acquiert et produit ses lignées cellulaires. Celles-ci constituent le matériel biologique destiné à produire les protéines utilisées dans la réalisation des tests de profilage pharmacologique.

Ce matériel biologique reproductible indéfiniment est comptabilisé en bien corporel non amortissable à l'actif du bilan. Il est évalué au coût d'acquisition ou au coût de production lorsqu'il est créé par Eurofins-Cerep.

A l'arrêté des comptes, l'intérêt de chaque lignée est jugé en fonction de la valeur de marché de la lignée, de son intérêt scientifique, de la présence au catalogue de tests pharmacologiques l'utilisant et de la réalisation récente de ces tests

ayant généré des flux de trésorerie positifs. Cet examen décide du maintien de la valeur comptable de la lignée ou de sa dépréciation. La Société applique le règlement CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs.

Fonds de commerce

Le(s) fonds de commerce a/ont une durée d'utilisation non limitée et par conséquent n'est/ne sont pas amorti(s).

Un test de dépréciation est effectué lorsqu'il apparaît un indice de perte de valeur et à minima une fois par exercice à la clôture des comptes.

Si la valeur actuelle du/des fond(s) de commerce devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

C.3. TITRES DE PARTICIPATION

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'utilité des titres de participation est appréciée sur la base des critères retenus lors de l'acquisition, notamment le chiffre d'affaires et les estimations des flux futurs actualisés de trésorerie. Pour les sociétés créées, est également pris en compte le niveau des capitaux propres.

C.4. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks de matières, fournitures et produits achetés sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur brute comprend le prix d'achat à l'exception de toute valeur ajoutée.

Les stocks de produits finis, les en-cours de production et les produits intermédiaires sont valorisés au coût de production. Ce coût est constitué du coût des matières, des fournitures, de la main-d'œuvre directe ainsi que de toutes les autres charges directes et indirectes afférentes.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée si la valeur de réalisation prévisionnelle est inférieure à la valeur brute déterminée selon les modalités indiquées ci-dessus.

C.5. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Par ailleurs, pour les autres créances clients, une dépréciation forfaitaire est constatée sur la base de la balance âgée clients. Les taux de dépréciation sont croissants, proportionnellement au nombre de jours de retard de règlement par facture.

C.6. PROVISIONS

La Société comptabilise une provision lorsqu'il existe une obligation contractuelle, légale ou implicite résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources.

C.7. PROVISION POUR PERTE DE CHANGE ET OPERATIONS EN DEVICES

Les créances, les dettes et les disponibilités en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées sur la base du cours de change du mois précédant l'opération. A la clôture de l'exercice, toutes les opérations en devises figurant au bilan sont converties sur la base du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes. Les différences de conversion sont inscrites aux comptes transitoires.

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques.

C.8. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES SIMILAIRES

Les engagements de la société en matière de retraites sont comptabilisés sous forme d'une provision pour charges. La provision inclut les écarts actuariels et les hypothèses retenues sont les suivantes :

- âge de départ : 65 ans pour les cadres et 63 ans pour les non cadres
- probabilité de survie : selon les tables de mortalité établies par l'INSEE
- taux de turn-over : entre 0% et 9% selon l'âge
- taux d'inflation des salaires : 1.8 %
- taux d'actualisation financière : 1.4 %
- taux moyen des charges sociales : 41%
- convention collective applicable : industrie pharmaceutique

En vertu de la recommandation n°2013.02 du 7 novembre 2013 de l'ANC autorisant l'application d'IAS19 révisé dans les comptes sociaux, la société a évalué ses engagements de retraite selon la méthode 2 et a comptabilisé les écarts actuariels immédiatement et intégralement en résultat financier.

C.9. CHIFFRE D'AFFAIRES

La Société applique la méthode dite « à l'avancement », pour la valorisation des contrats de prestations de services en cours à la clôture de l'exercice.

L'ajustement du chiffre d'affaires (constitué par les produits facturés aux clients selon les modalités contractuelles) sur les produits réellement acquis, compte tenu de l'avancement des travaux réalisés, est constaté selon le cas en facture à établir ou en produit constaté d'avance.

Pour les prestations continues, notamment les contrats de collaboration à long terme, les produits sont comptabilisés *prorata temporis* dès lors qu'ils correspondent à une contribution contractuellement acquise au titre de l'exercice considéré.

D. CHANGEMENT DE METHODE SUR LES COMPTES 2017

Néant.

E. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

E.1 BILAN ACTIF

E.1.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (K€)	01.01.17	Augmentation	Diminution	Transferts	31.12.17
Fonds commercial	266	0	0	0	266
Autres immobilisations incorporelles	813	0	0	0	813
Total	1 079	0	0	0	1 079
Amortissements/Dépréciations (K€)	01.01.17	Augmentation	Diminution	Dépréciation, dotations ou reprise	31.12.17
Autres immobilisations incorporelles	808	3	0	0	811
Total	808	3	0	0	811

Le fonds commercial correspond au rachat de l'activité « GPCR Fonctionnel » afin de permettre à Eurofins-Cerep de proposer un catalogue complet sur cette plateforme.

E.1.2. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (K€)	01.01.17	Augmentation	Diminution	Transferts	31.12.17
Agencements des constructions	1 110	52	0	-1 162	0
Matériel et outillage	5 647	575	169	0	6 053
Autres immobilisations corporelles	3 178	45	0	1 162	4 384
Immobilisations en cours	540	391	0	0	931
Total	10 475	1 063	169	0	11 368
Amortissements/Dépréciations (K€)	01.01.17	Augmentation	Diminution	Transfert	31.12.17
Agencements des constructions	948	0	0	-948	0
Matériel et outillage	3 691	694	156		4 230
Autres immobilisations corporelles	1 476	102	0	948	2 527
Immobilisations en cours	125	0	0	0	125
Total	6 241	796	156	0	6 881

Depuis la mise en œuvre du programme d'acquisition et de production de lignes cellulaires, Eurofins-Cerep a comptabilisé 2 270 K€ de lignes en autres immobilisations corporelles.

La procédure d'évaluation de la valeur bilancielle des lignes au 31 décembre 2017 s'est traduit par le passage en une perte de valeur sur certaines lignes d'un montant complémentaire de 50 K€.

A la clôture de l'exercice, la dépréciation des lignes figure au bilan pour 667 K€.

E.1.3. Immobilisations financières brutes

Echéances de remboursement des créances liées aux immobilisations financières

(K€)	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Prêt	190			190
Autres immobilisations financières	41	38	3	0
Total	231	38	3	190

Liste des filiales et participations

Montant en CNY - YUAN RENMINBI	Informations financières				
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	CA HT de l'exercice 2017	Résultats de l'exercice 2017
Filiales et participations					
Cerep Drug Discovery Services CO. Ltd, Ltd. 326 Aidisheng (Edison) Road, B 302-1 Zhangjiang High-Tech Park Shanghai 201203 – CHINA	21 548	-21 400	100%	0	-1

(K€)	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute :	0	1 859		
- nette :	0	0		

Cerep Ltd.

A la clôture de l'exercice, la valeur brute des titres est provisionnée à 100%. La fermeture de CEREP LTD est toujours en cours. L'entreprise est sans activité, elle n'emploie plus de personnel et n'a plus d'actifs.

E.1.4. Stocks et en-cours

Principales composantes des stocks et en-cours

(K€)	Brut	Provision	Net
Matières premières & fournitures	896	478	418
Produits intermédiaires	1 199	256	943
Total	2 095	734	1 361

- . Les matières premières sont des produits chimiques et des produits biologiques.
- . Les fournitures sont les consommables utilisés lors des tests.
- . Les produits intermédiaires sont des préparations biologiques prêtes à être utilisées lors de tests.

E.1.5. Créances

Echéances des créances avant provisions

(K€)	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Clients et comptes rattachés	4 306	4 306	-	-
Créances fiscales et sociales	2 360	477	1 889	-
Compte courant groupe	15 750	7 010	-	8 740
Autres créances	119	119	-	-
Charges constatées d'avance	60	60	-	-
Total	22 595	11 966	1 889	8 740

Autres informations

Détail des produits à recevoir au 31 décembre 2017	K€
Crédit de TVA à recevoir	121
Factures à établir	128
Intérêt courus	10
Total à la clôture	259

E.1.6. Provisions pour dépréciation d'actif (hors immobilisations corporelles)

(K€)	01.01.17	Augmentation	Diminution	31.12.17
Immobilisations financières	1 859			1 859
Stocks matières & produits finis	827	153	246	734
Clients	302		8	294
Total	2 989	153	254	2 888

E.2. BILAN PASSIF

E.2.1. Tableau de variation des capitaux propres

(K€)	Situation au 01.01.17	Affectation du résultat	Diminution de capital	Autres	Résultat de l'exercice	Situation au 31.12.2017
Capital social	3 784		-3 708			76
Prime d'émission	10 837					10 837
Réserve légale	315	63		-371		8
Réserve spéciale provenant de la réduction de capital			3 708			3 708
Autres réserves	0			371		371
Report à nouveau	33	2 423				2 456
Résultat	2 486	-2 486			3 850	3 850
Subventions d'investissement	2					2
Total	17 457	0	0	0	3 850	21 307

Détail des mouvements du capital social

Situation au 31.12.16	Créations d'actions	Remboursements/Annulations	Situation au 31.12.17
252 237 actions (nominal 15 €)	Néant	Réduction de la valeur nominale des actions et regroupement d'actions (CF ci-dessous)	5 044 actions (nominal 15 €)

Réduction du capital social

La Société a procédé à une réduction du capital de 3.707.883,90 euros, le portant ainsi de 3.783.555 euros à 75.671,10 euros, par réduction de la valeur nominale unitaire des actions d'un montant de 14,70 euros, portant cette dernière de 15 euros à 0,30 euro par action.

Mise en œuvre d'un regroupement d'actions

La Société a mis en œuvre un regroupement d'actions le 26 juin 2017 sur la base d'une parité d'échange de 50 actions anciennes de 0,30 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 15 euros de valeur nominale. Le nombre d'actions à provenir du regroupement serait de 5.044 de 15 euros de valeur nominale.

E.2.2. Provisions

(K€)	Initial au 01.01.2017	Dotations	Reprises		Changement et transfert	Solde au 31.12.2017
			Utilisées	Non Utili- sées		
Ecart de change	67	6	-	-		73
Provisions pour risques	67	6	-	-	-	73
Engagement de retraite	2 120	165	-	317		1 969
Litiges salariés et indemnités licenciement	659	50	350			359
Provisions pour charges	2 779	215	350	317	-	2 328
Total	2 846	221	350	317	-	2401

(K€)	Dotations	Reprises		Changement et transfert
		Utilisées	Non Utilisées	
Résultat d'exploitation	142			
Résultat financier	30		178	
Résultat exceptionnel	50	350	137	
Total	222	350	315	0

Provision pour litiges

Au 31 décembre 2017, Eurofins-Cerep a un litige en cours avec des anciens salariés, pour lesquels elle a, après consulta-
tion de ses conseils, estimé les sorties de ressources probables des actions engagées et constitué ou révisé une provision.

Un complément de provision a été passé sur l'exercice pour un montant de 50 k€.

En parallèle, au cours de l'exercice, un litige a été dénoué, se traduisant par une reprise de provision de 350 K€.

E.2.3. État des dettes

Echéancier des dettes

(K€)	Montant brut	- 1 an	+ 1 à 5 ans	+ 5 ans
Etablissement de crédit	0	0		
Avances et acomptes clients	346	347		
Fournisseurs et rattachés	2 290	2 290		
Dettes fiscales et sociales	2 514	2 513		
Dettes sur immobilisations	667	667		
Autres dettes	461	461		
Produits constatés d'avance	16	16		
Total	6 295	6 295	-	-

E.2.4. Charges à payer

(K€)	Montant brut
Fournisseurs – Factures non parvenues	1 597
Dettes fiscales	249
Dettes sociales	1 874
Total	3 720

F. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

F.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Évolution comparée du chiffre d'affaires

Chiffre d'Affaires			Variations	
(K€)	2017	2016	Valeurs	%
Services	24 410	23 390	1 019	4.35%
Autres	0	48	-48	-100%
Total	24 410	23 438	971	4.14%

Le chiffre d'affaires est constitué des activités de services.

Les prestations de recherche effectuées par la Société pour le compte de tiers dans le domaine du profilage, les droits de souscription et l'accès aux résultats issus de la base de données BioPrint®, les prestations de management facturées aux filiales sont comptabilisées en services.

Au 31/12/2017, le chiffre d'affaire valorisé à l'avancement représente 818 K€

F.2. PARTIES LIEES

L'ensemble des opérations avec les parties liées sont conclues à des conditions normales.

F.3. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(K€)	2017	2016
Produits de gestion exceptionnels	12	0
Produits de cession d'actif, produits en capital	5	1 631
Reprises sur provisions exceptionnelles	487	3 469
Total des produits exceptionnels	505	5 100
Valeur nette comptable des actifs cédés ou sortis, charges en capital	13	4 187
Dotations aux provisions exceptionnelles	50	458
Autres charges exceptionnelles	348	0
Total des charges exceptionnelles	412	4 645
Résultat exceptionnel	93	455

Les dotations et reprises aux provisions concernent des provisions pour litiges salariaux.

F.4. IMPOTS

IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Le montant de l'impôt sur les sociétés est de 553 k€.

Les déficits reportables au 31/12/2017 s'élèvent à 29 856 K€ contre 32 516 K€ en 2016.

La société fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2014.2015 et 2016.

CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI (CICE)

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le crédit d'impôt compétitivité emploi est comptabilisé au crédit des charges de personnel pour un montant de 259k € au titre de l'exercice.

Les créances de CICE constatées pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 n'ont pas été perçues. Elles constituent un stock de crédit d'impôt qui sera imputé sur l'impôt dû au titre des 3 prochaines années et la part non utilisée sera remboursée par l'administration fiscale à l'issue de cette période.

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Certaines dépenses supportées par la société ouvrent droit au crédit d'impôt recherche.

Le produit de crédit d'impôt est comptabilisé au fur et à mesure des dépenses éligibles engagées dans l'année.

Au titre de l'exercice, le crédit d'impôt s'est élevé à 531 K€.

Le produit de crédit d'impôt est comptabilisé en diminution de l'impôt sur les bénéficiaires.

A la clôture, la créance de crédit d'impôt recherche s'élève à 1 631K€.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(K€)	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	3 847	-1 409	2 438
Résultat exceptionnel	93	-31	62
Crédit Impôt Recherche		531	531
Retenues à la source sur prestations étrangères		-68	-68
Imputation des déficits		887	887
Résultat net comptable	3 940	-90	3 850

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Accroissements (K€)	Montant	Impôt (Par hypothèse à 33.1/3 %)
Ecart de conversion actifs à la clôture	84	28
Total des accroissements	84	28
Allègements (K€)		
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	6	3
Charges à payer non déductibles l'année de leur comptabilisation	39	13
Ecart de conversion passifs à la clôture	176	59
Déficit reportable	29 856	9 952
Total des allègements	30 077	10 027

F.5. ENGAGEMENTS DONNES

F.5.1. Crédit-bail

(K€)	Constructions & terrains	Matériel & outillage	Autres	Total
Valeur d'origine	8 240	-	-	8 240
Amortissements				
Cumuls antérieurs	5 132	-	-	5 132
Dotations de l'exercice	567	-	-	567
Total	5 699	-	-	5 699
Redevances payées				
Cumuls antérieurs	7 533	-	-	7 533
Exercice	567	-	-	567
Total	8 100	-	-	8 100
Redevances à payer				
à 1 an au plus	141	-	-	141
de 1 an à 5 ans	-	-	-	-
à plus de 5 ans	-	-	-	-
Total	141	-	-	141
Valeurs résiduelles				
à 1 an au plus	-	-	-	-
de 1 an à 5 ans	-	-	-	-
à plus de 5 ans	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

Le crédit-bail concerne le site de Celle L'Evescault

F.5.2. Autres engagements

Autres engagements commerciaux (K€)	Total	Montant des engagements par période		
		- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Garanties sur contrat de crédit-bail immobilier ¹	38	38	-	-
Total	38	38	-	-

1-Nantissement de l'avance preneur

F.6. ENGAGEMENTS RECUS

Néant.

F.7. ENGAGEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

F.8. AUTRES INFORMATIONS

F.8.1 Identité de la société consolidante

La société est incluse dans le périmètre de consolidation par intégration globale de la société :

EUROFINS SCIENTIFIC SE
Val Fleuri 23

1526 Luxembourg

Les comptes consolidés sont disponibles sur le site d'Eurofins : www.eurofins.com

F.8.2 Effectifs

L'effectif moyen présenté est la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile. L'effectif moyen par catégorie employé pendant l'exercice est le suivant :

Personnel salarié	Effectif 2017	Effectif 2016
Cadres	34	33
Techniciens	109	102
Employés	10	11
Total	153	146

G. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHE

Instruments financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués de financements par crédit-bail auprès d'organismes financiers et de trésorerie. L'objectif de ces instruments financiers est de permettre le financement des opérations de la Société. La Société détient également des créances clients, des dettes fournisseurs, des avances et acomptes reçus sur commandes qui sont générés par ses activités.

Les principaux risques attachés aux instruments financiers de la Société sont le risque de change, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêts et le risque de marché.

Risque de change

Le bilan de la société est sensible aux variations du dollar US contre l'euro. La Société ne couvre pas ces expositions structurelles mais cherche à limiter ses effets en visant l'équilibre dans la devise de fonctionnement des actifs et des passifs.

La Société est également exposée à un risque de change concernant la partie du chiffre d'affaires et des charges réalisées en devises autres que l'euro. Ce risque existe principalement concernant le dollar US et, dans une moindre mesure, le yen japonais quant aux produits et charges et flux de trésorerie liés ainsi qu'aux éléments correspondant des comptes de créances clients, des comptes fournisseurs et de trésorerie libellés dans ces devises.

Risque de taux

L'exposition de la Société au risque de variation des taux d'intérêt est liée à l'endettement financier à long terme.

La politique de la Société consiste à gérer la charge d'intérêt en contractant majoritairement des financements à taux fixes. Ainsi au 31 décembre 2017, la société ne présente pas d'endettement financier à long terme

Risque de marché

Eurofins-Cerep utilise différents instruments financiers dans le cadre de sa gestion de trésorerie. Ils sont constitués de dépôts bancaires principalement en euro et en dollar US.

La politique de la Société vise à limiter les risques de perte sur ses placements en privilégiant les instruments monétaires ou obligataires et sélectionnés sur la base d'historiques de volatilité et de performance par rapport aux indices de référence et de notations d'agences et en procédant à un suivi régulier des valeurs de marché.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Société représente l'éventualité de ne pas pouvoir faire face à ses engagements suivant leurs échéances. L'appréciation du risque de liquidité repose sur le suivi des échéanciers des financements de la Société, l'évolution du niveau de trésorerie disponible et les prévisions d'entrées et de sorties de trésorerie. A la date d'établissement des états financiers, la Société n'a pas identifié de besoin de trésorerie à court terme.

La trésorerie de la Société était de 1 447 K€ au 31 décembre 2017, à comparer aux 3 921 K€ du 31 décembre 2016.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie découle de l'éventualité qu'une partie au contrat n'honore pas ses obligations causant ainsi une perte à l'autre partie. Eurofins-Cerep considère qu'il existe un risque de contrepartie sur certains postes du bilan, le plus significatif portant sur les créances clients, ainsi que sur des engagements figurant en hors bilan (achats de matières premières et travaux), couvert par des mesures appropriées.

Une proportion significative du chiffre d'affaires est réalisée avec quelques clients. Les contrats de prestation de services de l'activité de la Société couvrent quelques mois et constituent une proportion importante du chiffre d'affaires.

Au cours de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires réalisé avec les plus importants partenaires commerciaux de la Société se décompose comme suit :

- trois plus importants partenaires commerciaux : 14%
- cinq plus importants partenaires commerciaux : 21%
- dix plus importants partenaires commerciaux : 32%

Cette concentration du risque de crédit sur quelques clients et l'incidence d'une défaillance éventuelle d'un tiers sur le compte de résultat d'Eurofins-Cerep sont atténués par la taille et la solvabilité financière des grands groupes de l'industrie pharmaceutique, qui constituent les principaux partenaires d'Eurofins-Cerep. Toutefois, Eurofins-Cerep compte parmi ses clients plusieurs entreprises de recherche pharmaceutique qui réalisent des pertes récurrentes et pour lesquelles les fonds levés auprès d'investisseurs constituent la principale source de financement. La Société a constaté au cours des exercices antérieurs plusieurs défaillances. L'irrécouvrabilité reste cependant limitée au regard de la base de clientèle de Eurofins-Cerep, ce qui réduit dans une certaine mesure cette exposition.

Eurofins-Cerep intègre dans sa démarche commerciale un processus d'évaluation de la solvabilité du prospect et inclut, si nécessaire ou selon les particularités de la prestation, l'obligation de versement d'acomptes ou d'avances par le client.

La Société est également dépendante de la solvabilité de plusieurs fournisseurs ou prestataires, certains étant stratégiques

dans la fourniture de technologies ou de matières premières. Les procédures d'achats d'Eurofins-Cerep intègrent l'établissement et la mise à jour d'une liste de fournisseurs approuvés. Le processus d'approbation, qui implique par ailleurs le service de contrôle qualité, inclut un examen de solvabilité qui peut faire appel à des évaluations d'agences de notation de risque crédit.

Enfin, Eurofins-Cerep gère son risque de contrepartie sur ses instruments financiers en sélectionnant rigoureusement les institutions financières tierces, en diversifiant les contreparties par type de contrat et en procédant à un suivi régulier des engagements.

H. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONCLUES AVEC DES PARTIES LIEES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 ET AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS

Au 31 décembre 2017, Eurofins Discovery Services Holding Lux SARL détient 95.78% du capital de la société Eurofins-Cerep SA.

- La convention réglementée conclue au cours de l'exercice

DEPOSIT AGREEMENT conclu le 15 avril 2017 entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins CEREP. Cette convention concerne la signature d'une convention de prêt d'un montant de 7 M€ conclue pour une durée de 18 mois à compter du 14 avril 2017 sur la base de taux progressifs basés sur la durée d'immobilisation. Sur 2017, divers versements et retraits ont été effectués portant le solde du compte à 7 millions d'euros. La rémunération associée, basée sur les taux progressifs, a été enregistrée en compte pour une valeur de 10 K€.

- Les conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice sont listées ci-après :

- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES conclu le 30 mai 2013 entre Eurofins NSC Development France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord couvre la fourniture par Eurofins à Eurofins-Cerep de différents services dans les domaines de l'informatique, des achats et des finances. Cette convention a donné lieu à facturation en 2017 de 136 K€.

- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES conclu le 30 mai 2013 entre Eurofins NSC Finance France, Eurofins NSC HR France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord a pour objet la fourniture de différents services par Eurofins à Eurofins-Cerep dans les domaines juridique, administration et finances, paie, comptabilité et ressources humaines. Cette convention a donné lieu à une facturation de 145 K€ en 2017.

- EUROFINS IT INFRASTRUCTURE CLIENT SERVICES CONTRACT conclu le 18 juin 2013 entre Eurofins NSC IT Infrastructure France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cette convention a pour objet la fourniture de services et de support par Eurofins à Eurofins-Cerep dans le domaine des technologies de l'information. Cette convention a donné lieu à une facturation sur 2017 de 179 K€.

- LOAN AGREEMENT conclu le 11 juin 2013 entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord régit la possibilité de prêt d'Eurofins-Cerep vers Eurofins, ainsi que la rémunération associée. Sur 2013, cette convention a fait l'objet d'un prêt initial de 1,80 million d'euros. Sur 2017, divers versements et retraits ont été effectués sur l'année portant le solde du compte à 8.74 millions d'euros. La rémunération associée, basée sur le taux Euribor 3 mois, n'a pas donné lieu à un versement d'intérêt.

- LOAN AGREEMENT conclu le 15 avril 2014 entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord régit la possibilité de prêt d'Eurofins-Cerep vers Eurofins, ainsi que la rémunération associée. Sur 2014, cette convention a fait l'objet d'un prêt initial de 2,00 millions d'euros. Trois avenants à la convention initiale ont été signés, le premier le 08 octobre 2014 pour un versement de 1,00 million d'euros, le second le 25 novembre 2014 pour un versement de 1,20 million d'euros.

- INTERNATIONAL SUPPORT SERVICES (ISS) conclu le 25 mars 2014 entre Eurofins International Support Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord régit la fourniture de différents services et support par Eurofins à Eurofins-Cerep en management, commercial, finances, informatique, administration, impôts, taxes et ressources humaines. Cette convention a donné lieu à une charge enregistrée dans les comptes de 719 k€ sur 2017 (ce montant comprend les prestations ISS et EGFm).

- SUB LICENSE AGREEMENT (GSC) conclu le 01 juillet 2014 entre Eurofins GSC Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord régit l'utilisation et l'exploitation de la marque « Eurofins ». Cette convention a donné lieu à une charge enregistrée dans les comptes pour 680 K€ en 2017.

-INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Panlabs, Inc. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Panlabs Inc. de 1 015 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 199 K€ enregistrée en produit.

- La convention INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclue le 1er janvier 2015 entre Eurofins Panlabs Taiwan, Ltd. et Eurofins Cerep SA a été annulée et remplacée par :

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er décembre 2016 entre Pharmacology Discovery Services Taiwan, Ltd. Eurofins Panlabs Taiwan, Ltd. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 1^{er} décembre 2016 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins-Cerep de 56,6 K€ enregistrée en produit.

Et

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er décembre 2016 entre Pharmacology Discovery Services Taiwan, Ltd. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 1^{er} décembre 2016 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharmacology Discovery Services Taiwan, Ltd. de 0,58 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 27 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK Limited et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK de 122 K€ enregistrée en charge.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Discovery Services UK Limited et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Discovery Services UK de 163 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 108 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT » conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Bioanalytics Services US Inc. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Bioanalytics Services US Inc. de 47 K€ enregistrée en charge.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EUROFINS-CEREP SA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires
EUROFINS-CEREP SA
Le Bois L' Eveque
86600 CELLE L'EVESCAULT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EUROFINS-CEREP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

PricewaterhouseCoopers Audit, 34, place Viarme B.P. 90928, 44009 Nantes Cedex 1
Téléphone: +33 (0)2 51 84 36 36, Fax: +33 (0)2 51 84 06 22, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Olivier Destruel
2018.04.27
15:58:00 +02'00'